

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

8 février 2011

### Présents

Mesdames : Addae (VwV), Blommaert (CIRE), Claes (CBAR), de Aguirre (HCR), Hiernaux (ADDE), Janssen (Foyer), Lepoivre (CBAR), Machiels (Fedasil), Maes (CBAR), Regout (Convivial), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), To (Médecins du Monde), Troffiguer (Croix-Rouge)

Messieurs : Bienfait (CGRA), Beys (Caritas), Derbali (OIM), Geysen (OE), Halimi (OIM) Michiels (Rode Kruis), Renders (JRS), Van Ackere (Service des Tutelles), Vinikas (CBAR).

### Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45 et présente les nouvelles juristes engagées par le CBAR : Marjan Claes pour le projet détention et Céline Lepoivre pour le projet analyse.
2. Le compte-rendu de la réunion du 11 janvier 2011 est approuvé sous réserve de la remarque suivante : § 29 du compte-rendu en Néerlandais : il y a lieu de lire « de heer Van den Bulck antwoordt » au lieu de « de heer Renders antwoordt ». Le compte-rendu en français est correct.

### Communications de l'OE (monsieur Geysen)

3. En janvier 2011, il y a eu 1.771 demandes d'asile d'introduite, soit une moyenne de 80,48 demandes d'asile par jour ouvré (21 jours ouvrés). En décembre 2010, l'on comptait 88,61 demandes d'asile par jour ouvré (23 jours ouvrés). Ce qui représente par rapport à décembre 2010, une diminution de 8 demandes d'asile par jour ouvré et en chiffres absolus, une diminution de 329 demandes d'asile. Il y a eu 1.690 demandes sur le territoire, 20 en centres fermés et 61 à la frontière.
4. En janvier 2011, il y a eu 301 demandes multiples. Les demandeurs d'asile venaient principalement des pays d'origine suivants : l'Afghanistan (48), la Russie (28), l'Irak (19), le Kosovo (19), la Serbie (17), la Guinée (15), la Chine (12) et la Macédoine (10).
5. Les dix principaux pays d'origine en janvier 2011, étaient : l'Afghanistan (176), la Guinée (144), l'Irak (131), le Kosovo (131) la Serbie (129), la Russie (122), la Macédoine (71), la RD Congo (62), l'Arménie (47) et la Côte-d'Ivoire (47). En centres fermés, les demandes d'asile étaient introduites par des ressortissants de la RD Congo (3), d'Arménie (3) et du Kosovo (2).

Et, à la frontière, les demandes d'asile étaient introduites par des ressortissants d'Irak (11), de Pologne (8), du Cameroun (6), de Somalie (6), de RD Congo (3) et de Côte-d'Ivoire (3).

6. En janvier 2011, quatre personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de leur demande d'asile). Pour les dossiers « Dublin », 70 personnes en tout ont été enfermées en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'est pas l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile, en attendant l'exécution), dont 37 ont d'abord été enfermées en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant à l'état responsable). Les principaux Etats-membres UE de destination, responsables du traitement de ces demandes d'asile étaient : l'Italie (19), l'Espagne (9), la France (9), la Pologne (9), la Suisse (6) et la Suède (5).
7. Il y a eu en janvier 2011, 256 'Eurodac-hits' – une baisse de 32 par rapport à décembre 2010. Les principaux Etats membres de l'UE pour lesquels des "hits" ont été enregistrés, étaient : la Pologne (53), l'Allemagne (42), la Grèce (22), la France (20), la Suède (18) et les Pays-Bas (17).
8. En janvier 2011, l'OE a inscrit 138 MENA suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire, 104 garçons et 33 filles. 16 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 18 entre 14 et 15 ans et 94 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origines de ces MENA étaient : l'Afghanistan (40), la Guinée (32), la Somalie (9), l'Irak (8), la RD Congo (5), l'Angola (4), la Russie (4) et le Rwanda (4).
9. En janvier 2011, l'OE a clôturé 1.740 dossiers d'asile sur le territoire. L'OE a pris 1.622 décisions : 1.413 dossiers ont été transférés au CGRA, 65 demandes d'asile multiples n'ont pas été prises en considération (13 quater), 144 ont reçu une décision de refus sur base du Règlement Dublin II (26quater). En outre, 118 demandes ont été déclarées sans objet. Et, 26 décisions ont été prises pour des demandeurs d'asile en centres fermés : 19 demandes ont été transférées au CGRA, 5 demandes n'ont pas été prises en considération (13quater), 2 refus en vertu du Règlement Dublin II (annexes 26 et 25quater) et 2 sans objet. Il y a eu 56 décisions pour des personnes à la frontière : 51 demandes transférées au CGRA, 2 décisions de non prise en considération (13quater), 3 refus sur base du Règlement Dublin (25quater).
10. Madame Maes demande si on a déjà eu des nouvelles du Cabinet « Migration et Asile » au sujet des mesures qui seront prises par rapport à la procédure Dublin en Belgique suite à l'arrêt MSS de la CEDH. Monsieur Geysen répond que l'OE n'a toujours pas reçu d'instructions du Cabinet et que l'Office poursuit sa pratique habituelle par rapport aux demandeurs d'asile passés par la Grèce. Monsieur Geysen précise que lorsqu'un 'rule 39' est pendant devant la CEDH, l'OE prolonge tout simplement l'annexe 26 quater. Lorsqu'une personne en possession d'un 'rule 39' pendant auprès de la CEDH, se présente à l'OE et que le délai de transfert vers la Grèce a expiré, la demande d'asile de cette personne sera alors traitée par la Belgique. Par contre, les nouvelles demandes d'asile sont toutes traitées par la Belgique, la politique mise en place en octobre 2010 se poursuivant. A l'heure actuelle, l'OE attend les instructions en réponse à l'arrêt MSS. Madame Maes demande si monsieur Geysen a une idée quand nous pouvons attendre ces instructions. Monsieur Geysen dit qu'il va s'informer auprès de monsieur Rosemont. Monsieur Bienfait fait remarquer que les résultats de l'Assemblée générale du CCE à propos du dossier « Dublin » concernant un Tchétchène menacé d'être renvoyé vers la Pologne, seront importantes à ce sujet.

11. Monsieur Michiels souhaite revenir sur la situation des demandeurs d'asile sous 'rule 39'. N'est-il pas exact que le délai ne peut expirer étant donné l'effet suspensif de la 'rule 39' sur ce délai ? Monsieur Geysen confirme ceci et rectifie ce qu'il vient de dire à ce sujet.
12. Monsieur Renders demande quelle suite l'OE réservera à la critique de la CEDH dans son arrêt MSS sur les lacunes de l'entretien Dublin effectué par l'OE. Monsieur Geysen répond que la CEDH a constaté que les raisons pour lesquelles le demandeur d'asile a quitté la Grèce étaient insuffisamment questionnées. Monsieur Renders demande s'il y aura des ajustements. Monsieur Geysen confirme que le questionnaire sera adapté en conséquence mais qu'il comprenait déjà une question sur la raison pour laquelle les demandeurs d'asile avaient choisi de venir en Belgique.
13. Madame Maes d'ajouter qu'il ressort d'une réunion du CBAR avec la cellule Dublin, suite à l'analyse "Accès à la procédure"<sup>1</sup> du CBAR, que le questionnaire utilisé pour les entretiens Dublin sera amélioré et qu'il a été proposé que les entretiens Dublin soient désormais effectués par un personnel spécialisé. Monsieur Geysen le confirme et ajoute que le personnel de la cellule Dublin effectuera, tant que faire se peut, lui-même les entretiens Dublin. Ce qui veut dire que l'entretien est en fait déjà effectué par un personnel spécialisé. Monsieur Geysen va demander si le questionnaire a déjà été adapté.
14. Monsieur Geysen revient sur la question de la réunion de contact précédente de madame Addae à savoir si des demandeurs d'asile sont encore rapatriés vers l'Afghanistan et répond qu'il n'y a plus de rapatriements vers l'Afghanistan. Madame Addae demande s'il y en a eu en 2010. Monsieur Geysen répond qu'il y en a eu effectivement quelques uns mais qu'il ne s'agissait que de 5 à 6 personnes rapatriées avant mars 2010. Madame Brenda Mélis a les chiffres exacts. En mars ou avril 2010, le Cabinet prit la décision de ne plus effectuer de rapatriements vers l'Afghanistan, ceci suite aux problèmes qu'avaient rencontrés une personne en Afghanistan après son rapatriement.
15. Madame Blommaert demande si l'OE tient compte de ce qui a été décidé par le CGRA au sujet des dossiers afghans. Monsieur Geysen répond par l'affirmative.
16. Monsieur Renders dit que dans l'arrêt MSS, la CEDH affirme qu'on doit tenir compte du profil des demandeurs d'asile et demande si l'OE compte le faire « in concreto ». Monsieur Geysen répond que oui.
17. Madame Addae demande si l'OE renvoie des demandeurs d'asile en Côte-d'Ivoire. Monsieur Geysen pense qu'on n'effectue que très peu de rapatriements mais ne peut affirmer qu'on en fait plus. Il va poser la question.
18. Monsieur Renders rapporte que, lorsqu'un demandeur d'asile déclare par la suite être mineur, l'OE dans certains cas refuse de le signaler au Service des tutelles. Il se demande si c'est le cours ordinaire des choses. Monsieur Geysen répond que normalement l'OE le signale et ce même s'il existe des doutes quant à la véracité de sa minorité. En général, l'OE accepte la modification de la date de naissance mais monsieur Geysen dit que cela se traite au cas par cas et que l'OE a bel et bien des doutes quand des mineurs d'âge ont d'abord

---

<sup>1</sup> [http://www.cbar-bchv.be/InformationJuridique/AccesProcedure/Analyse\\_Acces\\_Procedure.pdf](http://www.cbar-bchv.be/InformationJuridique/AccesProcedure/Analyse_Acces_Procedure.pdf)

déclaré être majeurs et se rétractent pour affirmer ensuite être mineurs. Madame Bracke est responsable des cas à la frontière,

19. Monsieur Renders revient sur le cas du passeport resté dans le dossier Dublin transmis au CGRA. Monsieur Geysen suppose qu'il s'agit d'une erreur car l'OE ne remet jamais de passeport original au CGRA. On prend une copie des documents d'identité et ce sont ces copies qui sont transmises au CGRA. Monsieur Renders trouve étrange que pour un cas Dublin, on transfère des informations au CGRA alors qu'un autre pays est peut-être responsable du traitement de la demande d'asile. Monsieur Geysen répond que pour chaque demande d'asile, des informations sont transmises au CGRA. Le CGRA doit pouvoir suivre tous les dossiers. Lorsqu'une annexe 26quater est délivré, ceci est également transmis au CGRA, afin de clôturer son dossier.
20. Monsieur Renders évoque le cas d'une personne reconnue apatride par la cour d'appel de Gand, et qui s'est retrouvée en centre fermé en vue de son rapatriement. Monsieur Renders demande s'il est possible de rapatrier un apatride. Monsieur Geysen répond que même un apatride est originaire d'un pays où il peut parfois bénéficier d'un droit de séjour. Apatride ne veut pas dire qu'il n'a pas de permis de séjour dans le pays où il réside habituellement. Donc, la personne peut éventuellement être renvoyée dans le pays où elle réside habituellement. Mais cela dépend, bien entendu, de l'accord du pays.

#### **Communications du CGRA (monsieur Bienfait)**

21. Au cours du mois de janvier 2011, le CGRA a pris 897 décisions dont 167 reconnaissances du statut de réfugié, 52 octrois de la protection subsidiaire, 599 refus, 3 refus de prise en considération pour des ressortissants de l'UE, 44 refus techniques, 1 exclusion, 6 retraits, 19 renoncations et 6 sans objet (régularisations, nationalité, décès). Ce chiffre de 897 décisions est en dessous du chiffre visé par le plan de gestion qui prévoit 1.150 décisions par mois, mais nettement supérieur (de 40%) au nombre de décisions prises habituellement en janvier. Ceci est le résultat du nouveau personnel engagé et de la manière plus efficace de prendre des décisions.
22. Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié sont la Guinée (27 – Profils variés), l'Irak (27), l'Afghanistan (20), la Chine (14, généralement des Tibétains), le Kosovo (11), la Russie (9), la Syrie (8), le Congo (RDC) (7), le Sénégal (5 - homosexuels) et la Serbie (4).
23. Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient en janvier 2011, l'Afghanistan (27), l'Irak (20), la Somalie (2), la RD du Congo (1), la Guinée (1) et la Palestine (1).
24. L'arriéré actuel du CGRA s'élève à 11.345 dossiers. Il s'agit d'une augmentation par rapport au mois précédent (10.560). C'est également la première fois depuis mars 2010 que le CGRA passe à nouveau au dessus de la barre des 11.000 dossiers.
25. Selon monsieur Bienfait, les mesures prises par le CGRA pour résorber l'arriéré (engagement du personnel et meilleure efficacité dans les dossiers) se feront surtout sentir à partir du mois d'avril. Sur la cinquantaine de personnes engagées pour 2011, une quarantaine est entrée en fonction courant du mois de janvier et début février. Les dernières personnes

recrutées commenceront au plus tard en mars. Ces personnes sont toutes assignées au traitement des dossiers individuels. Cet engagement représente toutefois une charge de travail importante point de vue formation.

26. Monsieur Bienfait présente une nouvelle brochure intitulée « Charte de l'audition » qui vient d'être publiée par le CGRA. Deux brochures « Directives pour les avocats » et « Déontologie du travail d'interprète et de traducteur » ont déjà été publiées. Une quatrième brochure sur le rôle des tuteurs et des personnes de confiance sera également réalisée.

Ces brochures se situent dans le contexte du processus d'amélioration de la qualité des services du CGRA, instauré en 2007 à l'occasion de la réforme du droit de l'asile. Elles sont le résultat de discussions organisées en interne au CGRA (groupes de travail), de bonnes pratiques rencontrées dans d'autres états membre de l'UE et de formations EAC.

L'objectif est de prévenir les problèmes éventuels mais également d'avoir un document de référence afin de solutionner les problèmes qui pourraient surgir au cours de l'audition (par exemple, problème avec un interprète ou un avocat). L'audition au CGRA est un moment clef de la demande d'asile d'un candidat. La brochure « Charte de l'audition » précise les règles selon lesquelles l'audition au CGRA doit se dérouler pour être adéquate et créer une empathie suffisante entre l'agent et le candidat réfugié.

La brochure comprend 12 chapitres :

1. L'audition se déroule dans un cadre professionnel,
2. L'audition est préparée en fonction des spécificités du dossier,
3. L'Officier de protection informe le demandeur sur le but, le déroulement, les principes de l'audition et les voies de recours,
4. L'audition se déroule hors de la présence des enfants,
5. L'audition se déroule de manière impartiale, loyale et respectueuse,
6. L'audition est menée selon une démarche orientée vers les résultats,
7. Les questions sont impartiales, précises et sont, comme les réponses, intégralement traduites et notées,
8. Les méthodes d'entretien sont efficaces,
9. Le langage utilisé durant l'audition est adapté à son destinataire et au contexte,
10. Les éléments d'in vraisemblance / les contradictions touchant des aspects importants du récit sont abordées,
11. Des pauses sont prévues,
12. La fin de l'audition se déroule selon un canevas identique et les éléments du récit sont éclaircis.

27. Monsieur Bienfait précise encore qu'il a également été décidé que les « agents traitants » du CGRA seront désormais appelés « officiers de protection ».

28. Madame Addae demande s'il s'agit d'instructions ou de mesures contraignantes. Monsieur Bienfait répond qu'il ne s'agit pas de règles absolument contraignantes en tant que telles, mais de directives qui doivent être appliquées dans la mesure du possible et avec souplesse. Monsieur Bienfait prend l'exemple des éventuelles contradictions qui doivent en principe être abordées par l'Officier de Protection. Celui-ci ne peut être contraint d'interroger le candidat réfugié sur toutes les contradictions si le récit du candidat est contradictoire en tous ses points.



29. Madame de Aguirre demande si les brochures sont destinées aux « officiers de protection » ou aux demandeurs d’asile. Monsieur Bienfait répond que cette brochure est destinée à tous les publics et sera mise à la disposition des parties intervenantes dans tous les locaux d’audition du CGRA dans un souci de transparence. Elle pourra également être téléchargée sur le site internet du CGRA.
30. Madame To demande dans quelles langues la brochure sur l’audition est disponible. Monsieur Bienfait répond qu’elle est disponible en français, néerlandais et anglais.
31. Monsieur Bienfait propose de revenir sur le contenu de cette brochure une fois que les différents participants à la réunion en auront pris connaissance.
32. Monsieur Beys demande si le principe de confiance et de secret professionnel se retrouvent dans la brochure. Monsieur Bienfait indique que ce principe est rappelé dans la formation des nouveaux officiers de protection. Il s’agit d’un principe absolu à l’égard de l’état d’origine ou à tout le moins, de l’agent de persécution. Il rajoute qu’il se souvient qu’il y a eu – exceptionnellement- des demandeurs d’asile qui ont obtenu le statut de réfugié sur base du fait que le CGRA craignait avoir créé un risque en communiquant certaines informations lors de ses recherches dans le pays d’origine. Il existe toutefois certaines situations exceptionnelles où le CGRA obtient des aveux complets sur des faits extrêmement graves. Dans ce cas, l’agent de protection doit en avvertir la direction du CGRA qui décidera s’il convient de communiquer à la Justice les informations obtenues. Monsieur Bienfait rappelle que l’article 29 du code d’instruction criminelle dispose que le fonctionnaire ou toute autorité constituée qui a connaissance d’un crime ou d’un délit dans l’exercice de ses fonctions est tenu d’en informer le Procureur du Roi. Par ailleurs, en vertu de l’article 422bis du code pénal, toute personne a l’obligation de porter assistance à une personne en danger.
33. Concernant la Côte d’Ivoire, Monsieur Bienfait indique que ces dossiers ne sont actuellement et en principe pas traités. Selon le CGRA, les conditions pour octroyer le bénéfice de la protection subsidiaire sur base de l’article 48/4 §2, c) de la loi du 15 décembre 1980 ne sont actuellement pas réunies, mais la situation pourrait rapidement évoluer. Seuls les dossiers qui peuvent être manifestement tranchés continuent à être traités (personne qui se déclare Ivoirienne mais ne l’est clairement pas ou personne faisant état d’un profil spécifique indépendant du contexte politique actuel).
34. Madame Maes demande comment cela se passe en pratique car pour être capable d’identifier qu’une personne n’est clairement pas Ivoirienne, il faut quand même faire une audition et donc commencer à traiter la demande. Est-ce que le gel commence après l’audition ? Monsieur Bienfait explique que les personnes qui se trouvent en centre fermé sont auditionnées afin de déterminer si le dossier peut être tranché rapidement. Pour les personnes présentes sur le sol belge, aucune audition n’est organisée sauf pour les dossiers évidents (par exemple, la crainte fondée est manifeste) dont le CGRA pourrait avoir connaissance via les partenaires.
35. Madame de Aguirre demande si les personnes dont la demande est rejetée par le CGRA parce le CGRA estime qu’ils ne sont manifestement pas Ivoiriens pourront malgré tout être éloignés vers la Côte d’Ivoire (puisque leur nationalité est mentionnée comme telle au niveau de l’OE). Monsieur Bienfait indique que si la possibilité existe pour le CGRA de refuser des dossiers pour cette raison, il ne connaît actuellement aucune décision en ce sens. Monsieur

Geysen ajoute qu'il très difficile d'obtenir un laissez-passer d'un pays dont l'origine du demandeur n'est pas démontrée.

36. Monsieur Bienfait indique que 2011 sera une année importante au niveau du nouveau bureau européen en matière d'asile créé à Malte (EASO ou bureau européen d'appui en matière d'asile). Le Directeur exécutif, monsieur Rob Visser, est entré en fonction ce 1<sup>er</sup> février 2011 et un deuxième conseil d'administration a eu lieu ce vendredi 4 février. Monsieur Van den Bulck y représentait la Belgique. De nombreuses décisions étaient à l'ordre du jour. Monsieur Bienfait n'a toutefois pas encore pu obtenir de compte rendu.

Courant 2011, une cinquantaine de personnes devrait être engagées par l'agence (12 fonctionnaires détachés par les états membres, 30 agents européens temporaires et du personnel administratif local). Un représentant du HCR sera installé à Malte et est présent au Conseil d'Administration (sans voix dans la prise de décision, toutefois).

La fonction de ce bureau est d'offrir des outils en vue de l'harmonisation du travail des instances d'asile dans les différents pays de l'Union. Il est aussi tenu d'organiser une plateforme avec les ONG au moins une fois par an. A titre d'exemple, le bureau pourrait reprendre les compétences suivantes :

- La formation EAC.
- Le système d'informations sur les pays d'origine (COI). L'objectif serait de centraliser l'ensemble des informations dans un portail. Certains pays pourraient également se focaliser sur des régions particulières où ils bénéficient d'une certaine expertise.
- Le Bureau pourrait aller assez loin en établissant de véritables guidelines sur les conséquences qu'il convient de tirer des informations obtenues. Ce point est toutefois plus ambigu car certains états ne souhaitent pas que l'agence puisse intervenir dans la prise de décision.
- La création d'équipes de support pour les pays dans lesquels des difficultés sont rencontrées ; à commencer par la Grèce,
- La gestion de projets externes de réinstallation,
- Des actions dans les régions d'origines dans le cadre du « capacity building » (par exemple, le CGRA est impliqué dans la formation d'agents de protection au Burundi)
- L'organisation de plateformes avec les ONG.
- Le projet EURASIL.
- (...)

37. Monsieur Vinikas demande quelles compétences resteront encore au niveau de la Commission européenne. Monsieur Bienfait répond que la Commission restera compétente pour le travail législatif mais que ses fonctions seront très limitées pour le surplus. Tout ce qui concerne le suivi et l'implémentation sera de la compétence du Bureau d'appui. Monsieur Vinikas demande si le Fonds Européen pour les Réfugiés (FER) restera sous la compétence de la Commission. Monsieur Bienfait répond que le FER devrait se maintenir au sein de la Commission mais il n'est pas exclu qu'il soit à terme transféré. Il donne l'exemple de la coordination des projets européens de réinstallation qui ressort désormais de la compétence du Bureau.

38. Monsieur Beys fait remarquer que les traités de base resteront en vigueur malgré la création de ce bureau, notamment quant à la procédure en manquement d'un état membre devant la Commission.
39. Monsieur Bienfait fait état d'une question préjudicielle intéressante qui vient d'être posée à la CJUE par l'Etat de Westfalen (Allemagne) dans l'affaire C-563/10.

Cette question est formulée de la manière suivante :

« *L'homosexualité doit-elle être considérée comme une orientation sexuelle au sens de l'article 10, paragraphe 1, sous d), deuxième phrase, de la directive 2004/83/CE, et est-elle susceptible de constituer un motif suffisant de persécution?* »

- 2) *Dans l'hypothèse où il conviendrait de répondre par l'affirmative à la première question :*
- a) *Quelle est la portée de la protection accordée aux pratiques homosexuelles ?*
  - b) *Est-il possible d'exiger d'un individu homosexuel qu'il vive clandestinement son orientation sexuelle dans son pays d'origine sans rien en révéler à l'extérieur ?*
  - c) *Convient-il de tenir compte, dans l'interprétation et l'application de l'article 10, paragraphe 1, sous d), de la directive 2004/83/CE, d'interdictions spécifiques tendant à la protection de l'ordre public et des bonnes mœurs, ou les pratiques homosexuelles sont-elles protégées dans la même mesure que pour un individu hétérosexuel? »*

Monsieur Bienfait mentionne à cet égard un arrêt de la Cour des Lords<sup>2</sup> prononcé en Grande Bretagne qui avait considéré que l'on ne pouvait demander à un homosexuel (pour lequel l'homosexualité était avérée et dans le pays duquel l'homosexualité était criminalisée) de vivre caché dans son pays d'origine. Selon la Cour, cela serait discriminatoire par rapport aux hétérosexuels mais aussi par rapport aux autres catégories de bénéficiaires de la Convention de Genève. A ce propos, madame de Aguirre fait référence à la « guidance note » du HCR concernant les demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre<sup>3</sup>.

40. Monsieur Bienfait signale encore le cycle de Conférences données par le Professeur Guy Goodwin-Gill de l'Université d'Oxford sur le droit d'asile. La conférence inaugurale « *The Right to Seek Asylum: Interception at Sea and the Principle of Non-Refoulement* » est prévue le 16 février 2011 à 17h00 à l'Académie Royale des Sciences.

---

<sup>2</sup> Supreme Court, 7.VII.2010, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4c3456752.pdf>

<sup>3</sup> UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Guidance Note on Refugee Claims Relating to Sexual Orientation and Gender Identity*, 21 November 2008, cf. <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/48abd5660.pdf> (EN) et <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=49998fa52> (FR)

Egalement pertinent dans ce contexte : « *Summary Conclusions: Asylum-Seekers and Refugees Seeking Protection on Account of their Sexual Orientation and Gender Identity* », November 2010, cf. <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4cff99a42.pdf>.

Au Royaume Uni le HCR est intervenu dans un recours concernant 2 demandeurs d'asile dont la procédure d'asile était basée sur cette problématique. Cette intervention a été publiée le 19 avril 2010, cf. UN High Commissioner for Refugees, HJ (Iran) and HT (Cameroon) v. Secretary of State for the Home Department - Case for the first intervener (the United Nations High Commissioner for Refugees): <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4bd1abbc2.pdf>. La décision de la 'Supreme Court' du 7 juillet 2010 est disponible via le lien: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4c3456752.pdf>, et le communiqué de presse concernant la décision peut être consulté sur <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c3456b32>."



41. Monsieur Renders demande s'il existe une pratique particulière à l'égard des ressortissants Egyptiens et Tunisiens. Renseignements pris, monsieur Bienfait indique que ces dossiers sont traités avec la prudence nécessaire tenant compte de la situation actuelle.
42. Monsieur Renders fait mention de dossiers de Syriens d'origine Kurde pour lesquels une décision de refus de reconnaissance aurait été prise par le CGRA au motif que les quelques jours d'arrestation qu'ils auraient subis ne seraient pas suffisants pour justifier du fondement de la crainte. Monsieur Bienfait indique ne pas avoir d'informations particulières quant à ces dossiers mais constate que le taux de reconnaissance pour la Syrie est actuellement assez élevé (38 % en 2010) et que la plus grande prudence est appliquée dans ces dossiers.
43. Monsieur Renders demande si le profil des candidats guinéens est varié tant au niveau des demandes qu'au niveau des reconnaissances. Monsieur Bienfait répond que les profils sont variés aux deux niveaux (introduction et reconnaissance). Selon Monsieur Bienfait, si le contexte politique global en Guinée tend à s'améliorer, les décisions de reconnaissance restent d'application pour des profils politiques mais au cas par cas. Bien que la Belgique soit relativement souple à l'égard des dossiers de genre en Guinée, seul un tiers des demandes d'asile de la Guinée sont introduites par des femmes pour des raisons de genre.
44. Monsieur Renders fait état du dossier d'un candidat réfugié venant d'Irlande vers la Belgique. Le CGRA a pris une décision de refus de reconnaissance avant de retirer la décision. Le candidat a ensuite été à nouveau transféré vers l'Irlande pour le traitement de sa demande d'asile. Il souhaite savoir si de tels transferts arrivent régulièrement à ce stade de la procédure car il était clair, dès le début, que la personne venait d'Irlande. Monsieur Bienfait répond qu'il doit certainement s'agir d'un cas tout à fait exceptionnel mais que le CGRA ne donne pas de commentaires concernant des dossiers individuels, parce que l'on ne peut pas donner des explications sur des situations particulières.
45. Monsieur Renders mentionne le dossier d'un candidat réfugié (condamné pour terrorisme) pour lequel le CGRA avait pris une première décision d'exclusion avec clause de non reconduite. Suite à l'annulation du CCE (arrêt 54.335 du 13 janvier 2011), le CGRA a pris un mois plus tard la même décision d'exclusion mais sans clause de non reconduite. Monsieur Renders souhaite savoir ce qui justifie un tel changement de position dans un laps de temps aussi court. Monsieur Bienfait répond ne pas être informé quant à ce dossier mais signale ici également que le CGRA ne donne pas de commentaire concernant des dossiers individuels, parce que l'on ne peut pas donner des explications sur des situations particulières.

#### **Communications du Service des Tutelles (monsieur Van Ackere)**

46. Monsieur Van Ackere signale que le Service des Tutelles a accepté 242 prises en charge en janvier 2011. 52 cas de doute ont été transmis par la Police et le Service des tutelles a procédé à 126 interviews.
47. Parmi ces cas signalés, il y avait 147 hommes et 55 femmes.
48. Monsieur Van Ackere informe qu'il y a en ce moment des pourparlers avec le Cabinet au sujet des clandestins à bord de bateaux entrés dans les ports. Monsieur Beys demande si monsieur Van Ackere peut en dire un peu plus et signale la grande difficulté qu'éprouvent ces personnes pour faire enregistrer leur demande d'asile, se voir désigner un tuteur et

rencontrer effectivement ce tuteur. Monsieur Van Ackere fait valoir que le dossier est pendant au Cabinet et qu'il ne peut donc en dire grand chose. Il explique qu'en collaboration avec le Ministère de la Justice, on cherche à mettre en place une procédure administrative.

49. Monsieur Renders demande s'il y a des directives en ce qui concerne des "tuteurs temporaires" en centres fermés, étant donné que cela prend parfois pas mal de temps avant qu'un mineur d'âge ne puisse entrer en contact avec un tuteur en centre fermé parce que l'examen de l'âge est encore en cours. Monsieur Van Ackere dit qu'il n'existe certainement pas de directives pour les tuteurs leur disant de ne pas prendre contact tant que le test de l'âge est en cours. Il fait remarquer qu'il existe un vademecum pour les tuteurs, que tout le monde peut consulter sur le site Internet.

### **Communications du HCR (madame de Aguirre)**

- Information sur les pays d'origine

50. Le 20 janvier 2011, le HCR a publié un avis sur le retour vers la Côte-d'Ivoire (cf. <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d395de12.pdf>). En raison de la situation tendue et incertaine en Côte-d'Ivoire, depuis l'impasse politique qui a suivi les élections présidentielles du 28 novembre 2010, le HCR recommande aux Etats de suspendre les retours forcés vers ce pays et ce, jusqu'à ce que les conditions de sécurité et de respect des droits de l'homme se soient suffisamment stabilisées que pour permettre un retour sans danger.

51. Le 27 janvier 2011, le HCR a publié ses « Country Briefing Folders » sur :

- la RD Congo (cf. <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d4184ea2.pdf>),
- l'Erythrée (cf. <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d4185da2.pdf>) et,
- le Soudan (cf. <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d41857a2.pdf>).

Ces brochures contiennent, entre autres, de l'information générale, de l'information au sujet des droits de l'homme, des réflexions sur la protection internationale de certaines catégories de personnes et, un complément d'information. Elles renferment également des liens directs vers des documents sur d'autres sites Internet et, le HCR n'est donc pas responsable du contenu et de la disponibilité des sites Internet non-HCR.

- Etudes

52. L'année passée, le HCR a entamé une étude en vue d'analyser la législation et la pratique de certains pays membres de l'Union européenne, relatives à la protection conférée aux personnes qui fuient des situations de violence arbitraire ou généralisée. Dans cette optique s'est tenu à Bruxelles, le 18 janvier 2011, un Forum d'experts. La « Web story » de cet événement est disponible sur le site Internet, en anglais (EN) via <http://www.unhcr.org/4d3704806.html> et en français (FR) via <http://www.unhcr.fr/4d4fe06c6.html>. Le discours d'introduction au Forum « *Protection Gaps in Europe? Persons fleeing the indiscriminate effects of generalized violence* », prononcé par le directeur en charge de la protection internationale au HCR, est également disponible sur le site Internet via <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d37d8402.pdf>.

53. Actuellement, l'étude s'étend à la Belgique et à la France. D'où la collecte d'information relative à la jurisprudence et d'autres documents pertinents en matière de pratique et

d'interprétation en vigueur en Belgique<sup>4</sup>. Toute personne ayant connaissance de jurisprudence pertinente ou d'autres documents (également concernant d'autres pays d'origine) pouvant être utile à l'étude, peuvent en envoyer copie à l'adresse e-mail suivante : [AGUIRRE@unhcr.org](mailto:AGUIRRE@unhcr.org).

- La Cour européenne des droits de l'homme

54. Le vendredi 28 janvier 2011, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a prononcé un discours à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, cf. <http://www.unhcr.fr/4d47dbd1c.html>. Le texte de son discours est disponible en ligne : <http://www.unhcr.fr/4d4694d29.html>

55. En outre, suite à l'arrêt de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire M.S.S. c. Belgique et Grèce (requête no. 30696/09), les observations écrites du HCR, datées de juin 2010, désormais publiques, peuvent être lues sur le site : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4c19e7512.pdf>. L'intervention orale du HCR à l'audience à Strasbourg, en date du 1 septembre 2010, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4c7fbf052.pdf>.

### **Communications de l'IOM (monsieur Halimi)**

56. Monsieur Halimi donne les statistiques de janvier 2011. Les 5 destinations les plus courantes étaient : le Brésil (42), la Russie (19), l'Ukraine (16), la Macédoine (14) et l'Arménie (13). Les personnes qui sont retournées, étaient principalement des personnes sans papiers (98). Les autres catégories étaient : des demandeurs d'asile débouté (46) et des personnes ayant mis fin à leur procédure d'asile (31).

57. Au cours du mois de janvier 2011, il y a eu 175 retours avec accompagnement (REAB) : 113 hommes et 62 femmes. Cela représente une diminution par rapport à décembre 2010. Cette diminution pourrait se justifier comme suit : les retours n'ont repris qu'à partir du 10 janvier 2011 et depuis février 2011, un nouveau projet B+ est entré en vigueur qui semble plus avantageux pour certains groupes de personnes. Les partenaires, au courant du projet, ont pu conseiller aux personnes intéressées de reporter leur retour à février 2011. Le nouveau projet contient des avantages supplémentaires pour les personnes vulnérables et pour celles qui envisagent de démarrer une 'mini-entreprise' ainsi que pour les personnes originaires des 6 pays, notamment le Kosovo, l'Arménie, l'Ukraine, la RD Congo, l'Irak et la Guinée.

---

<sup>4</sup> Les sujets qui requièrent une attention particulière, sont l'interprétation de :

- menaces graves pour la vie ou la personne ;
  - le citoyen ;
  - menaces individuelles/risques réels, et plus précisément : concordances/discordances dans l'interprétation des instances belges et de la CEDH dans l'affaire Elgafaji (<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?page=printdoc&docid=499aaee52>) ?
  - rapport causal entre et interprétation de : a) violence arbitraire et b) conflit armé ;
  - alternative de protection interne ;
  - Y a-t-il une tendance à attribuer la protection subsidiaire plutôt que le statut de réfugié, aux personnes ayant une crainte fondée d'être persécutées telle que prévue par la Convention relative au réfugiés dans le contexte de violence généralisée ou arbitraire ?
  - Y a-t-il « Protection Gap » pour les personnes qui fuient ces situations de violence généralisée ou arbitraire ?
- Les pays nécessitant une attention particulière sont : l'Afghanistan, l'Irak et la Somalie.

58. Monsieur Renders signale que les personnes en centres fermés se plaignent de la procédure IOM qu'ils trouvent trop longue une fois le retour décidé. Y aurait-il une possibilité d'activer cette procédure en centres fermés ? Monsieur Halimi répond que les personnes en centres fermés sont prioritaires sur les autres, mais que la réponse des pays concernés prend du temps. Il constate une durée moyenne de 26 jours.

### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

59. Madame Machiels distribue les statistiques. Il en ressort un taux d'occupation (accueil d'urgence, hôtels et COO inclus) de 111%. L'on constate de nouveau une augmentation du taux d'occupation. A l'heure actuelle, 20.966 personnes sont accueillies, soit environ 3.000 de plus que l'année passée à la même période.
60. Les nationalités les plus courantes (arrivés et départs inclus) étaient : la Serbie (y compris le Kosovo) (11,6%), la Russie (y compris la Tchétchénie) (10,7%) et l'Afghanistan (9,3%).
61. Depuis le 6 décembre 2010, il n'y a plus de non-désignations. Depuis le 6 décembre, il y a bien eu 13 non-désignations concernant des ressortissants européens.
62. Le groupe des MENA reste le plus problématique. A la fin du mois de janvier 2011, il y avait encore 106 MENA qui avaient reçu une place à l'hôtel et 54 qui occupaient une place d'adulte dans le réseau d'accueil. La politique consiste à envoyer les MENA les plus âgés et ceux pour qui il y a un doute sur leur âge à l'hôtel.
63. Dans les centres de transit, il y a actuellement un taux d'occupation d'environ 60%. A l'heure actuelle, l'accueil d'urgence est pris en charge par Bastogne, Bierset, Helchteren, Gembloux, Weelde, Borzée, Samu Social, WSP et PC Transit. Herbuemont, qui ne fait pas partie de l'accueil d'urgence mais de l'accueil structurel, héberge depuis peu 60 personnes.
64. Des 2.000 nouvelles places ILA en création, 176 ont entretemps été ouvertes et 583 déjà identifiées pour le premier semestre de l'année.
65. Une question est posée au sujet des instructions pour l'accueil des familles en vertu de l'AR du 24 juin 2004. Madame Machiels répond qu'une instruction est prévue pour le 21 février 2011. Elle entrerait en vigueur début mars 2011.
66. Monsieur Beys signale que malgré un gouvernement en affaires courantes, un AR<sup>5</sup> a toutefois été élaboré relatif au cumul aide matérielle / revenus professionnels. Il demande si des instructions à ce sujet sont envisagées. Madame Machiels répond qu'effectivement une nouvelle instruction concernant l'application de cet AR, entre autre concernant la radiation de l'aide matérielle pour cause de suffisance de revenus professionnels et le fait que les demandeurs vont devoir contribuer au frais de l'accueil matériel, est prête. Cette contribution sera calculée par tranche et si les personnes ont un revenu trop modeste ils ne devront pas contribuer.

---

<sup>5</sup> 12 JANVIER 2011. - Arrêté royal relatif à l'octroi de l'aide matérielle aux demandeurs d'asile bénéficiant de revenus professionnels liés à une activité de travailleur salarié (MB 2 février 2011)  
[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2011011203&table\\_name=wet](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2011011203&table_name=wet)

67. Madame Machiels signale, en outre, qu'une brochure sur l'asile et l'accueil est en voie de publication. Elle a été élaborée en collaboration avec le CGRA et sera présentée le 10 mars prochain. L'invitation aux membres de la Réunion de contact suivra.
68. Monsieur Beys demande si la brochure, destinée à informer le demandeur d'asile sur ses droits et ses devoirs, sera déjà adaptée au nouvel AR. Madame Machiels répond que c'est prévu.
69. Madame Maes se réfère à la bonne nouvelle concernant le fait que depuis le 6 décembre 2010, il n'y a plus eu de non-attributions mais s'inquiète toutefois des non-attributions antérieures, de ces personnes arrivées avant le 6 décembre, qui se trouvent toujours à la rue et qui n'ont toujours pas reçu d'attribution d'accueil. Madame Machiels répond que nombre d'entre eux ont trouvé une solution, soit par le biais du CPAS ou de leur propre réseau (amis, connaissances, etc.). Pour les demandeurs d'asile qui revenaient sans cesse se présenter chez Fedasil et qui semblaient donc être effectivement à la rue, Fedasil a parfois pu trouver une place d'accueil. Il s'agit probablement d'une 250aine de personnes qui après une non-désignation ont quand-même été accueillis. Mais si on attribue des places à toutes les non-attributions antérieures, toutes les places d'accueil disponibles seraient de nouveau toutes occupées et les primo-arrivants se verraient remettre des décisions de non-attribution. Madame Maes se demande s'il ne serait pas plus correct/équitable d'attribuer des places aux demandeurs d'asile qui sont depuis plusieurs mois à la rue, plutôt qu'à ceux qui viennent d'arriver. Madame Machiels répond que c'est le choix qui a été fait.
70. Monsieur Renders demande ce qui arrivera aux familles qui refusent de participer à l'accord de collaboration entre Fedasil et l'OE, concernant les familles accueillies sous l'AR du 24/6/2004. Seront-elles encore hébergées ? Madame Machiels répond que l'aide matérielle ne s'arrêtera pas tout d'un coup mais qu'une distinction sera faite entre les personnes qui coopèrent et celles qui refusent de collaborer.
71. Madame Addae fait remarquer que la fiche des chiffres clefs, distribuée par madame Machiels, mentionne un taux d'occupation du réseau Vluchtelingenwerk Vlaanderen de 90,8%. Elle tient à préciser que ce taux d'occupation est en fait nettement plus élevé et se situe autour de 99%, vu que le taux d'occupation de Fedasil se base sur la capacité conventionnée, qui n'est pas toujours la capacité réellement disponible.

### Divers

72. Madame Hiernaux signale l'organisation par l'ADDE d'une matinée de réflexion autour des suites de l'arrêt MSS pour la Belgique, le vendredi 25 février 2011, à l'ULB

**Les prochaines réunions de contact se tiendront les 8 mars, 12 avril, 10 mai en 14 juin 2011  
au siège de Fedasil  
Rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**